

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 22
Membres représentés : 10
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 09 juin 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme Fatima AAZIZ,
M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL,
Maires-adjoints.

M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Mohamed AMAGHAR Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Frédéric RARCHAERT, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme Carine BANSEDE,
M. Alain-Xavier FRANCOIS, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. Pascal PELAIN,
Mme Leila LARIK, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Khady FOFANA,
Mme Zoubida KHATTALA, Maire-Adjointe, donne pouvoir à Mme Joanna MOHAMED,
Mme Monique LABORNE, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Madame Mirtha HENRIOL,
M. Larbi OUHAMMOU, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à M. Bachir HADDOUCHE,
M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, conseiller municipal délégué, donne pouvoir à Madame Fatima AAZIZ,
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Sandrine HERTIG,
Mme Rolande CHAVANNE, conseillère municipale, donne pouvoir à M. Arnaud PERICARD,
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU.

ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Joanna MOHAMED conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Approbation de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du centre-ville de Villeneuve-la-Garenne (aire 2029) dans le cadre du NPNRU

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20230615-2023_06_15_24-DE
Date de réception préfecture : 06/07/2023

MONSIEUR LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL

Que la ville de Villeneuve la Garenne s'est engagée depuis 2014 dans un projet NPNRU « Aire 2029 »,

Que l'accompagnement de l'ANRU et de ses partenaires représente une opportunité pour la Ville de poursuivre la transformation urbaine engagée dans les années 2000 répondant aux enjeux suivants,

- ⇒ Développer un centre-ville attractif, animé, offrant un niveau de services urbains diversifiés et de qualité,
- ⇒ Répondre aux objectifs en matière d'habitat en diversifiant l'habitat, déconcentrant le parc social, en produisant du logement en accession,
- ⇒ Permettre le changement d'image de Villeneuve la Garenne, en accentuant son attractivité résidentielle et pérennisant ainsi l'ensemble des investissements à venir,

Que l'opération d'aménagement du Centre-ville repose sur les enjeux suivants,

- Agir sur l'image et l'ambiance globale du Centre-Ville, à la fois en cœur de ville et en entrée de ville, en requalifiant et en redimensionnant les espaces publics,
- Améliorer l'articulation entre le Centre-Ville et un environnement en mutation afin de pouvoir ouvrir le cœur de ville sur la Seine,
- Créer un quartier d'habitat attractif et produire une nouvelle offre de logements,
- Créer un quartier dynamique et animé, notamment en renforçant l'armature commerciale,
- Améliorer et valoriser la qualité des services existants et projetés, en ayant notamment une réflexion sur la création d'équipements,

Que la mise en œuvre des projets NPNRU passe par une double contractualisation,

- Une contractualisation-cadre à l'échelle du territoire Boucle Nord de Seine qui comprend le volet intercommunal et transversal des projets NPNRU du territoire,

Qu'elle est constituée des engagements relatifs aux orientations stratégiques en matière de renouvellement urbain, d'habitat et de relogement-attribution. Cette convention a été approuvée en 2020 par le territoire et modifiée par avenant en mars 2023 pour intégrer notamment le projet NPNRU de Villeneuve-la-Garenne,

- Des conventions opérationnelles par quartier sur la base des projets validés par l'ANRU S'agissant de la convention opérationnelle du centre-ville de Villeneuve la Garenne, le projet NPNRU a été validé en Comité d'engagement du 13 décembre 2021 dont l'avis a été transmis le 20 mai 2022. Des échanges entre partenaires ont permis l'aboutissement du document joint,

Que cette convention quartier décrit le projet dans ses dimensions urbaines, soit une description des objectifs, des facteurs de réussite, des enjeux urbains, de la stratégie résidentielle en faveur de la mixité, ainsi que les opérations financées,

Qu'elle constitue le cadre contractuel des financements accordés par l'ANRU des opérations suivantes :

- L'opération de démolition des 132 logements d'Immobilière 3F,
- Les opérations d'aménagement : comprenant la réalisation des espaces publics du projet (nouvelle voirie dans le prolongement de la rue Brandin, le parc autour du centre culturel Max Juxclier, et la reconfiguration de l'allée Saint Paul) ainsi la reconfiguration de nouvelles cellules

centre-ville,

- la réalisation de l'équipement de proximité : la médiathèque sera réalisée en pied d'immeuble d'un immeuble de logement social. La médiathèque d'une capacité de plus de 3000m²,
- les opérations à vocation économique : dans le cadre du projet le souhait est de retrouver de l'activité économique en centre-ville. Le départ des services de la CPAM et de la Trésorerie publique à créer une opportunité pour envisager la réalisation d'un hôtel d'entreprise de 1000m², pour accueillir des entreprises. Par ailleurs, la ville souhaite conforter son offre de stationnement public souterrain en centre-ville. Le parking dit « des commerçants » doit être acquis et reconfiguré pour permettre le stationnement de véhicule,
- L'opération de portage massif engagée par CDC Habitat Social dans le cadre de la mise en œuvre du plan de Sauvegarde de la Copropriété de l'Îlot du Mail,

Que le coût du projet est de 110 980 354€ HT tout opérateur confondu. La demande de majoration faite en comité d'engagement par le porteur de projet n'a pas été retenue. Ainsi le concours financier de l'ANRU au titre de la convention s'établit à hauteur de 14 944 496€ de subventions et 3 610 900€ de prêts distribués par Action Logement Services,

Que la participation des autres opérateurs se répartit de la manière suivante:

- RLF : 1 508 600 € HT
- I3F : 30 286 029 € HT
- CDC : 33 044 900 € HT
- SDC : 1 742 400 € HT
- Ville et EPT : 43 792 924 € HT

LE CONSEIL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n°2014-1750 en date du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

Vu le décret n° 2015-1658 en date du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Etablissement Public Territorial dont le siège est Gennevilliers, dans lequel est intégrée la Ville de Villeneuve-la-Garenne à compter du 1er janvier 2016,

Vu le règlement général de l'ANRU relatif au NPNRU modifié et approuvé le 24 août 2021,

Vu la délibération n°2019/S07/039 du conseil de territoire en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention-cadre pluriannuelle de renouvellement urbain du territoire Boucle Nord de Seine dans le cadre du NPNRU,

Vu la délibération n°2021/S06/027 du conseil de territoire en date du 23 septembre 2021 approuvant l'avenant n°1,

Vu la délibération n°2023/S02/029 du conseil de territoire en date du 23 mars 2023 approuvant l'avenant n°2,

Vu l'avis du comité d'engagement de l'ANRU en date du 13 décembre 2021,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 12 juin 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

Le projet de convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du Centre-ville de Villeneuve la Garenne dans le cadre du NPNRU annexé à la présente délibération.

AUTORISE

Monsieur le Maire, Pascal PELAIN, ou son représentant dûment habilité, à signer ladite convention et tous actes afférents.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**